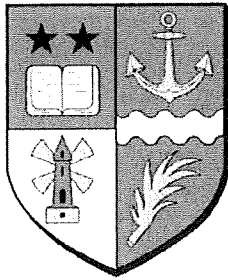


Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 060-216006569-20260209-2026\_BAIL



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Compiègne-2

# MAIRIE de VENETTE

## DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décision n°06-2026.

**Objet : Signature d'une convention d'occupation à titre provisoire et précaire du logement sis 544 Bd de la première Armée à Venette.**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

**Considérant** La demande de logement formulée par [REDACTED]

#### Article 1 :

- Autorise [REDACTED] à occuper le logement sis 544 Bd de la Première Armée à Venette. Cette convention prend effet le 24 février 2026 et viendra à expiration le 23 février 2027. Soit pour une durée d'une année.
- Le montant de l'indemnité mensuelle est de 555 € pour le logement et 50€ pour le garage.

#### Article 2 :

- La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.
- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 9 février 2026

Le Maire,  
**Romuald SEELS**